

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX SUR DORDOGNE**

Date de convocation : 26 FEVRIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

LE CINQ MARS A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ARRESTIER Hubert, Maire.

Présents : M. ARRESTIER Vincent, M. BRAJOUX Jean-Pierre, M. CHAPPOUX Claude, Mme CHIBAL Hélène, Mme CHIEZE Marie-Hélène, M. DOUMESCHE Dominique, M. DU PRADEL Yves, Mme LONGOUR Gisèle, M. SALLE Robert, M. TEIL Hubert, Mme TEILHET Stéphanie, M. TEYSSANDIER Alain
Formant la majorité des membres en exercice (13/14).

Excusée : Mme HOSPITAL Claire.

Secrétaire de séance : Mme TEILHET Stéphanie.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FEVRIER 2020

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2020 est adopté à l'unanimité.

AJOUT DE 2 DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter 2 délibérations :

- Le règlement du service de l'eau,
- La modification de la périodicité du SPANC

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2020 : Budget Caisse des écoles

Membres votants de la Caisse des écoles : M. ARRESTIER Hubert, M. BRAJOUX Jean-Pierre, Mme CHIBAL Hélène, Mme TEILHET Stéphanie, M. ARRESTIER Vincent.

Monsieur le Président de la Caisse des écoles présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général :	42 615,03 €
Charges de personnel	38 240,00 €
Total :	80 855,03 €

Recettes :

Produits des services :	9 300,00 €
Dotations et participations	52 880,00 €
Résultat reporté N-1	18 675,03 €
Total :	80 855,03 €

Les membres de la Caisse des écoles adoptent le budget à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2020 : Service Assainissement

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général :	15 800,00 €
Charges de personnel	10 800,00 €
Atténuation de produits	2 800,00 €
Charges financières	9 803,11 €
Charges exceptionnelles	500,00 €
Virement à la section d'Investissement	61 036,42 €
Opérations de transfert entre sections	18 015,81 €
Total :	118 755,34 €

Recettes :

Produits des services :	43 300,00 €
Subventions d'exploitation	64 995,50 €
Opérations de transfert entre sections	8 437,00 €
Résultat positif N-1 reporté	2 022,84 €
Total :	118 755,34 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Immobilisations incorporelles	18 157,26 €
Immobilisations corporelles	432 887,25 €
Emprunts et dettes assimilées	12 715,27 €
Opérations de transfert entre sections	8 437,00 €
Résultat négatif N-1 reporté	11 322,76 €
Total :	483 519,54 €

Recettes :

Subventions d'équipements :	135 814,04 €
Emprunts et dettes assimilés	259 154,71 €
Autres réserves (1068)	9 498,56 €
Virement de la section d'exploitation	61 036,42 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 015,81 €
Total :	483 519,54 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2020 : Service Eau

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général :	27 081,77 €
Charges de personnel :	20 000,00 €
Atténuation de produits	17 710,00 €
Charges financières	580,00 €
Charges exceptionnelles	2 350,00 €
Virement à la section d'Investissement	0,00 €
Opérations de transfert entre sections	53 172,24 €
Total :	120 894,01 €

Recettes :

Produits des services :	103 357,78 €
Autres produits de gestion courante	490,00 €
Produits exceptionnels	8 000,00 €
Opérations de transfert entre sections	5 313,12 €
Résultat positif N-1 reporté	3 733,11 €
Total :	120 894,01 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Immobilisations incorporelles	13 712,89 €
Immobilisations corporelles	189 871,46 €
Emprunts et dettes assimilés	3 500,00 €
Opérations de transfert entre sections	5 313,12 €
Résultat négatif N-1 reporté	0,00 €
Total :	212 397,47 €

Recettes :

Subventions d'Investissement	6 890,00 €
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	52 000,00 €
Dotations, fonds divers et réserves :	32 480,00 €
Opérations de transfert entre sections	53 172,24 €
Virement de la section d'exploitation	0,00 €
Opérations de transfert entre sections	53 172,24 €
Total :	212 397,47 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2020 : Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général :	101 420,00 €
Charges de personnel :	175 150,00 €
Atténuation de produits	9 500,00 €
Autres charges de gestion courante :	153 565,50 €
Charges financières :	5 520,00 €
Charges exceptionnelles :	119 593,58 €
Virement à la section d'Investissement	19 137,29 €
Opération ordre de transfert entre section	1 855,92 €
Total :	585 742,29 €

Recettes :

Produits des services :	99 506,00 €
Impôts et taxes :	176 000,00 €
Dotations et participations :	175 423,00 €
Autres produits de gestion courante :	19 475,00 €
Produits exceptionnels	7 700,00 €
Résultat positif N-1 reporté	107 638,29 €
Total :	585 742,29 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Immobilisations corporelles	69 034,86 €
Emprunts et dettes assimilées	43 658,98 €
Solde reporté N-1	162 946,15 €
Total :	275 639,99 €

Recettes :

Subventions d'investissement :	106 334,89 €
Emprunts et dettes assimilées :	36 851,58 €
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	25 810,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	74 850,31 €
Produits des cessions d'immobilisations	10 800,00 €
Virement de la section de fonctionnement	19 137,29 €
Operations d'ordre de transfert entre sections	1 855,92 €
Solde reporté N-1	0,00 €
Total :	275 639,99 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

FISCALITE DE LA COMMUNE 2020

Après analyse des taux de la fiscalité locale de 2019, il est proposé de les reconduire en 2020 :

- taxe d'habitation : 8.48 %
- taxe de foncier bâti : 9.16 %
- taxe de foncier non bâti : 63.26 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les taux de la fiscalité locale pour 2020 comme indiqué ci-dessus.

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de l'assainissement collectif en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les prix suivants :

- prix d'un m³ de l'assainissement : 1.70 €
- prix de la part fixe de l'assainissement : 120 €.

Les tarifs de l'assainissement collectif prendront effet à compter du 01 octobre 2020 et s'appliqueront aux factures de 2021.

Le prix du raccordement au réseau public d'assainissement collectif reste également inchangé : 100 €.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le tarif actuellement en vigueur des tickets repas afin de couvrir les frais de fonctionnement de la cantine scolaire en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir le prix du ticket de cantine de la manière suivante :
 - 3.30 € pour les élèves.
 - 5.00 € pour les adultes

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

VOTE REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2020,
Considérant la nécessité d'établir un cadre commun précisant les règles de fonctionnement applicables au sein de la collectivité

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du personnel de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE à compter du 05 mars 2020 comme joint en annexe.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire énonce qu'il s'avère nécessaire de modifier le règlement de service de l'eau potable qui définit les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Le règlement du service de l'eau, constitué de 7 chapitres, est modifié à l'article 3.3 Le Relevé de votre consommation d'eau concernant les fuites sur les installations privées.

Dorénavant, il convient de lire :

« Fuites sur les installations privées :

Vous pouvez à tout moment contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur. L'augmentation est anormale dès lors que votre consommation excède le double du volume moyen consommé au cours des 3 dernières années.

Cette consommation anormale peut avoir pour origine une fuite d'eau. Possibilité d'écèlement de la facture en cas de fuite avérée et réparée, **selon les conditions précisées par la réglementation :**

Il s'agit d'une fuite sur canalisation d'eau potable après compteur (les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage ne sont pas concernées). L'abonné doit produire une attestation d'une entreprise de plomberie, dans un délai d'un mois après avoir été informé de sa consommation anormale par la collectivité (les justificatifs d'une réparation opérée par ses soins ne sont pas recevables). Le service de l'eau peut procéder à tout contrôle sur place pour vérification. Si les conditions sont remplies, l'abonné ne sera facturé que du double de sa consommation moyenne des 3 dernières années. »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la modification du règlement du service de l'eau de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE à compter du 05 mars 2020 comme joint en annexe.
- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE D'ALIÉNATION D'UNE SECTION DE CHEMIN RURAL AU VILLAGE DE SAULIERES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur Jeremy THOMSON et Jennifer BRAUER, propriétaires à SAULIERES 19400 MONCEAUX SUR DORDOGNE pour obtenir l'aliénation d'un chemin rural à SAULIERES et la rétrocession de son emprise à leur profit. Chemin rural situé entre les parcelles cadastrées n°34, 529, 499 et les parcelles AS 534, 503, 502 et 501 dont ils sont propriétaires.

Pour pallier à l'aliénation de ce chemin, Monsieur Jeremy THOMSON et Madame Jennifer BRAUER proposent :

- de céder à la commune une bande de terrain de 3,50 m de largeur sur les parcelles AS 593, 493, 497 et 496 dont ils sont propriétaires. Bande de terrain pour la création d'un chemin rural à partir de la RD12 (Argentat/Beaulieu) permettant l'accès à la rivière Dordogne et aux parcelles privées en bordure de ladite rivière,
- d'aménager cette bande de terrain pour qu'elle soit carrossable jusqu'à l'extrémité de la parcelle n°496 (sur une longueur de 140 m environ). Si besoin, l'espace nécessaire pour faire demi-tour sera mis à disposition à l'extrémité du chemin carrossable.

Considérant qu'il y a un intérêt communal du fait de créer un accès public à la rivière Dordogne et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix CONTRE et 12 voix POUR :

- ACCEPTE la demande et les propositions de Monsieur Jérémy THOMSON et Madame Jennifer BRAUER,
- CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à la mise en enquête publique (choix du Commissaire enquêteur, arrêté de mise à l'enquête...),
- DECIDE que tous les frais seront à la charge du pétitionnaire et autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les sommes correspondantes aux dépenses engagées par la Commune.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Le conseil ne s'est pas positionné sur le vote des subventions et pense qu'il est plus cohérent que ce soit le nouveau conseil, qui sera prochainement élu, qui prenne la décision.

RENOUVELLEMENT DE LA MISSION SPANC

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date des 26 octobre 2018 et 15 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de reconduire la mission de contrôle des installations d'assainissement individuelles du CPIE de la Corrèze à partir du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de contrat de 4 ans et a fixé les tarifs et fréquences des contrôles.

Il propose de modifier la fréquence des contrôles de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **de fixer les fréquences suivantes entre les contrôles :**
 - **fréquence de 5 ans entre les contrôles :**
 - pour les installations existantes non conformes avec un danger pour la santé ou un risque environnemental
 - pour les habitations occupées qui n'ont pas d'installation d'assainissement.

- **fréquence de 10 ans entre les contrôles**
 - pour les installations existantes pour le village de Vergnolles situé dans le zonage d'assainissement collectif, dans l'attente de la réalisation du projet de mise en place de l'assainissement collectif sur ce secteur (cf délibération n°2017/09/77) ;
 - pour les installations existantes conformes.
- **les tarifs restent inchangés :**
 - montant de la redevance pour le **contrôle de bon fonctionnement des installations existantes** : **66.00 € par contrôle**,
 - montant de la redevance pour le **contrôle des installations neuves ou réhabilitées** (2 contrôles effectués, un au dépôt du dossier, l'autre une fois les travaux réalisés): **206.00 € par contrôle**,
 - tarif pour **toute visite supplémentaire** concernant une installation neuve : **99.00 €**,
 - montant de la redevance pour le **contrôle des installations lors des ventes** dont le contrôle a plus de 3 ans : **77.00 €**,
 - montant de l'**amende en cas d'absence répétée** 2 fois sans excuses : **72.00 €** (application de l'article L1331-1 du code de la santé publique).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019/02/26.

DONATION DE PARTICULIERS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'administrés qui souhaitent faire don à la commune des sculptures et des tableaux ainsi que du contenu de leurs maison et atelier.

Ils souhaitent également faire don que leur compte bancaire à leurs décès.

Le conseil souhaite contacter un juriste. Il attend d'avoir plus d'informations pour prendre une délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- a) Renouvellement du Label Villes et Villages Etoilés
Coût 50 €. Candidature à faire avant le 30 avril 2020.
Le conseil souhaite renouveler le label.
- b) Projet d'installation d'antennes 4G Orange Pylône TDF
Monsieur le Maire donne lecture du courrier. Demande d'un accord de principe pour implantation de poteau en bois.

c) Camping Le Vaurette

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée qui se plaint que l'entreprise PONTY porte tort à la commune et dénonce les nuisances environnementales pour notre vallée de la Dordogne. Elle demande si Monsieur le Maire peut intervenir et qu'un déménagement de l'entreprise serait souhaitable.

La séance est levée à 1h00.